



**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE  
L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 14 JUIN 2021 À 20 HEURES.**

**Sont présents:** La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur André Beaulieu, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille et Nelson Lepage.

**Également présents:** Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, Me Caroline Desjardins, OMA.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA  
MAIRESSE.**

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents dans la salle.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 25 mai 2021;
4. Assemblée publique de consultation concernant le projet de Règlement 2066 modifiant le Règlement de zonage 1253, afin de créer la zone résidentielle 22-Rb et d'ajuster les usages accessoires aux usages autres qu'habitation;
5. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement d'emprunt 2067 décrétant une dépense de 1 942 800 \$ et un emprunt de 1 942 800 \$ pour l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une nouvelle école dans le secteur du Parc Cartier;
6. Rapport de la greffière et décision du conseil en regard de la demande de dérogation mineure pour le 38, boulevard Cartier;
7. Rapport de la greffière et décision du conseil en regard de la demande de dérogation mineure pour le 109, rue des Pivoines;
8. Rapport de la greffière et décision du conseil en regard de la demande de dérogation mineure pour le 2, rue Sainte-Marie;

Rés. n°  
230-2021



Numéro de résolution

	<ol style="list-style-type: none"><li>9. Approbation d'un contrat de vente par la Ville du lot 6 433 423 à intervenir avec M<sup>me</sup> Isabelle Dubé et M. Simon Dubé;</li><li>10. Autorisation de présenter un projet de protocole d'entente aux propriétaires intéressés par le prolongement des infrastructures publiques sur la rue Jean-David-Viel;</li><li>11. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Espace Centre-Ville concernant la réalisation du projet <i>LA Festive</i>;</li><li>12. Approbation de protocoles d'entente à intervenir avec l'École de musique Alain Caron et Espace Centre-ville;</li><li>13. Renouvellement du protocole d'entente à intervenir avec le Marché Public Lafontaine concernant la tenue d'un marché public agroalimentaire;</li><li>14. Approbation d'une entente de collaboration à intervenir avec La Ruche solution de Financement;</li><li>15. Approbation d'un plan de partenariat concernant le <i>Rendez-vous Acadie Québec</i>;</li><li>16. Acceptation d'une offre de service pour poursuivre les ateliers éducatifs de la Bourse du carbone <i>scol'ERE</i>;</li><li>17. Acceptation d'une offre de services à intervenir avec la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup pour des services bancaires;</li><li>18. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2021-02-17 Étude géotechnique et hydrogéologique pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique;</li><li>19. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2021-03-29 pour les services professionnels en ingénierie en vue de la construction d'une passerelle;</li><li>20. Nomination d'un directeur par intérim du Service de l'urbanisme;</li><li>21. Confirmation d'une permanence au poste de préposée à la bibliothèque temporaire au Service des loisirs, culture et communautaire;</li><li>22. Approbation d'un contrat de travail concernant l'embauche d'une préposée à la fourrière au Service de sécurité incendie;</li><li>23. Approbation de la lettre d'entente Cols-bleus 2021-03 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - Division cols bleus;</li><li>24. Autorisation à présenter une demande d'autorisation amendée à la CPTAQ dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste pour véhicules hors route;</li></ol>
--	--



25. Délégation de pouvoirs dans le cadre des événements à venir;
26. Autorisation à Rivière-du-Loup en spectacles à vendre et servir des boissons alcoolisées lors de ses activités *Mercredis Show*;
27. Autorisation au club de Baseball senior CIEL-FM à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors de ses activités estivales 2021;
28. Autorisation à la Ligue de balle féminine et masculine récréative RDL à servir gratuitement et/ou à apporter des boissons alcooliques pour consommation sur place;
29. Autorisation à la Ligue de soccer senior mixte participation de Rivière-du-Loup à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors de leurs activités estivales;
30. Autorisation à *L'équipe Esteban* de circuler sur le territoire de la ville le 6 août 2021;
31. Approbation du budget révisé de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup;
32. Autorisation de procéder à un financement temporaire en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt 2056 concernant les travaux d'aménagement de sentiers de véhicules hors route (VHR);
33. Autorisation de procéder à un financement temporaire en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt 2057 pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues;
34. Autorisation de procéder à un financement temporaire en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt 2059 relatif à l'achat d'un chargeur sur roues pour l'entretien des trottoirs;
35. Affectation de sommes aux refinancements de différents règlements d'emprunt;
36. Affectation de sommes d'une partie des surplus non affectés aux surplus affectés;
37. Appropriation d'une somme du surplus accumulé non affecté;
38. Adoption des amendements budgétaires;
39. Approbation des comptes et salaires de mai 2021;
40. Adoption du projet de Règlement 2066-2 modifiant le Règlement de zonage 1253, afin de créer la zone résidentielle 22-Rb et d'ajuster les usages accessoires aux usages autres qu'habitation;
41. Condoléances au conseiller, M. André Beaulieu, à la suite du récent décès de sa belle-mère;



42. Avis de motion (RM2068 Gestion contractuelle);
43. Avis de motion (RM2069 fonds de roulement);
44. Avis de motion (RE2070 amende RE1901);
45. Avis de motion (RE2071 Caserne);
46. Avis de motion (RE2072 Manoir Fraser);
47. Période de questions;
48. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
231-2021**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 MAI 2021**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 25 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **4. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2066 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253, AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENIELLE 22-RB ET D'AJUSTER LES USAGES ACCESSOIRES AUX USAGES AUTRES QU'HABITATION**

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

La greffière informe les membres du conseil qu'à la suite de l'avis public publié le 12 mai dernier relativement au projet de Règlement 2066 informant la population de la tenue d'une consultation écrite du 12 au 27 mai 2021 inclusivement, elle a reçu une correspondance provenant du mandataire d'un regroupement de commerçants de la Pointe faisant part de leurs observations écrites visant exclusivement l'article 5 du projet de Règlement 2066, laquelle était accompagnée de la pétition déposée lors d'une séance antérieure. Les commentaires étaient à l'effet que des services de restauration étaient déjà présents à proximité, mentionnant la période difficile relative à la pandémie et critiquant le projet de la Ville quant au Chalet de la côte des Bains.

Madame la mairesse fait ensuite la lecture du texte annexé au présent procès-verbal donnant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du projet de Règlement 2066.

Par la suite, à la fin de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal, la Mairesse et les personnes qu'elle désigne répondent aux questions adressées, soit par les personnes présentes ou soit par courriel ou texto concernant le



Rés. n°  
232-2021

projet de règlement, à la suite de quoi, elle déclare close l'assemblée publique de consultation.

5. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2067 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 942 800 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 942 800 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE DANS LE SECTEUR DU PARC CARTIER**

Le Règlement numéro 2067 a essentiellement pour but de décréter une dépense et un emprunt 1 942 800 \$ pour procéder à l'acquisition d'un terrain, afin de permettre la construction d'une nouvelle école dans le secteur du Parc Cartier à l'extrémité de la rue Alice-Savard.

Ainsi, la Ville cèdera à titre gratuit un terrain au Centre de services scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique*. Le prix d'acquisition du terrain comprend l'obligation pour le vendeur de construire deux rues, afin de relier le terrain aux rues existantes et d'y installer les infrastructures d'aqueduc et d'égout pour desservir ledit terrain.

Cet emprunt d'une durée de vingt ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'un avis de motion par le conseiller, monsieur Gérald Plourde, lors de la séance ordinaire du mardi 25 mai 2021.

Une seule modification a été apportée entre son dépôt et son adoption, afin de modifier le troisième attendu pour y remplacer les mots « des Plateaux » par les mots « du Parc Cartier ».

Étant donné l'état d'urgence sanitaire déclarée sur tout le territoire québécois, la procédure de registre habituelle sera remplacée par une période de réception des demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Un avis public sera publié à cet effet dans le journal Info Dimanche le 16 juin 2020, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2067 sur le site Internet de la ville au [villerdld.ca](http://villerdld.ca) ou en obtenir copie au Service du greffe et des affaires juridiques au [greffe@villerdld.ca](mailto:greffe@villerdld.ca) ou par téléphone au (418) 867-6715.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.



ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer un emprunt, afin de pouvoir procéder à l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une nouvelle école dans le secteur du Parc Cartier, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 270 481, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie approximative de 22 725 m<sup>2</sup> et situé à l'extrémité de la rue Alice-Savard;

ATTENDU le manque de places dans les écoles présentes actuellement sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU la nécessité d'implanter une école dans le secteur du Parc Cartier, là où de nombreuses familles s'établissent;

ATTENDU qu'il n'y a pas d'école dans ce secteur malgré le bassin de population et le développement effectué au cours des dernières années et le développement à venir;

ATTENDU que la Ville doit céder gratuitement un terrain au Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que le prix d'acquisition du terrain comprend l'obligation pour le vendeur de construire deux rues, afin de relier le terrain aux rues existantes et d'y installer les infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial pour desservir ledit terrain;

ATTENDU que les travaux relatifs à la construction des rues incluent les bordures, le pavage et l'éclairage public;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance ordinaire du mardi 25 mai 2021 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt 2067, du 14 juin 2021, décrétant une dépense de 1 942 800 \$ et un emprunt de 1 942 800 \$ pour l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une nouvelle école dans le secteur du Parc Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
233-2021

**6. RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ET DÉCISION DU CONSEIL EN REGARD DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 38, BOULEVARD CARTIER**

La greffière fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, concernant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Francis Hovington pour la propriété située au 38, boulevard Cartier en regard d'une marge de recul latéral.



Ainsi, en vertu des règles édictées par le décret 433-2021 du 24 mars 2021 qui déterminent que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze jours annoncée au préalable par un avis public.

Elle confirme, suivant l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 26 mai 2021 annonçant la consultation écrite du 26 mai au 10 juin 2021 inclusivement, qu'elle n'a reçu aucun commentaire.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été transmis quant à la demande de dérogation mineure de monsieur Francis Hovington, afin de régulariser le recul latéral du bâtiment principal implanté sur le lot 3 749 379, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 1-Cb;

ATTENDU que le requérant désire que ce conseil accorde une dérogation quant à l'implantation du bâtiment principal localisé à 2,18 m de la ligne latérale de propriété au point le plus rapproché;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, le bâtiment principal devrait être implanté à une distance minimale de 3 m de la ligne latérale, puisque les marges latérales applicables à la zone 1-Cb sont de 3 m et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance de 0,82 m par rapport à la ligne latérale de propriété, comme démontré au certificat de localisation;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 mai 2021 recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que le propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 38, boulevard Cartier, afin de conformer l'implantation du bâtiment principal localisé à 2,18 m de la ligne latérale de propriété au point le plus rapproché en réduisant la distance de 0,82 m par rapport à la ligne latérale de propriété, comme démontré au certificat de localisation;



Rés. n°  
234-2021

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Francis Hovington conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ET DÉCISION DU CONSEIL EN REGARD DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 109, RUE DES PIVOINES**

La greffière fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, concernant la demande de dérogation mineure présentée par madame Marie-Andrée Morin en regard des plans annexés à la résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour l'immeuble situé au 109, rue des Pivoines.

Ainsi, en vertu des règles édictées par le décret 433-2021 du 24 mars 2021 qui déterminent que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze jours annoncée au préalable par un avis public.

Elle confirme, suivant l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 26 mai 2021 annonçant la consultation écrite du 26 mai au 10 juin 2021 inclusivement, qu'elle n'a reçu aucun commentaire.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été transmis quant à la demande de dérogation mineure de madame Marie-Andrée Morin en regard des plans annexés à la résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour sa propriété située au 109, rue des Pivoines, lot 4 532 170, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 41-Ra;

ATTENDU que la requérante désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à l'agrandissement du bâtiment principal vers la cour arrière;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 439-2007 adoptée le 3 juillet 2007 et encadrant le PPCMOI et sur les plans d'aménagement annexés à la résolution, un agrandissement du bâtiment principal n'était pas prévu à cet endroit;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 mai 2021 recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que la propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 109, rue des Pivoines visant à conformer l'agrandissement du bâtiment principal vers la cour arrière à l'intérieur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lequel a été accepté par la résolution 439-2007 du 3 juillet 2007;

Que copie de cette résolution soit adressée à madame Marie-Andrée Morin conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
235-2021

**8. RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ET DÉCISION DU CONSEIL EN REGARD DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 2, RUE SAINTE-MARIE**

La greffière fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, concernant la demande de dérogation mineure présentée par madame Élise Caron et de monsieur David Ouellet en regard de la protection des percées visuelles et de la marge de recul avant pour l'immeuble situé au 2, rue Sainte-Marie.

Ainsi, en vertu des règles édictées par le décret 433-2021 du 24 mars 2021 qui déterminent que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze jours annoncée au préalable par un avis public.

Elle confirme, suivant l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 26 mai 2021 annonçant la consultation écrite du 26 mai au 10 juin 2021 inclusivement, qu'elle n'a reçu aucun commentaire.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été transmis quant à la demande de dérogation mineure de madame Élise Caron et de monsieur David Ouellet, afin de régulariser l'impact de l'élévation du bâtiment principal sur les percées visuelles vers le fleuve du 1, rue Sainte-Marie et afin de régulariser le recul avant du bâtiment principal implanté sur le lot numéro 4 057 672, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 64-Ra;

ATTENDU que les requérants désirent que ce conseil accorde une première dérogation quant à un impact de 0,98 m sur la percée visuelle vers le fleuve du 1, rue Sainte-Marie à la suite d'une élévation du bâtiment principal de 1,22 m et une seconde quant à l'implantation du bâtiment principal localisé à 7,41 m de la ligne avant de propriété au point le plus rapproché;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, le bâtiment principal devrait être implanté à une distance maximale de 4,5 m de la ligne avant, puisque les marges avant applicables à la zone 64-Ra varient



de 3 à 4,5 m et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une augmentation de la distance de 2,91 m par rapport à la ligne avant de propriété, comme démontré au certificat de localisation;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 mai 2021 recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que les propriétaires sont de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2, rue Sainte-Marie, afin de conformer l'impact de l'élévation du bâtiment principal sur les percées visuelles vers le fleuve du 1, rue Sainte-Marie et le recul avant du bâtiment principal localisé à 7,41 m de la ligne avant de propriété au point le plus rapproché équivalant à augmentation de la distance de 2,91 m comme démontré au certificat de localisation;

Que copie de cette résolution soit adressée à madame Élise Caron et monsieur David Ouellet conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
236-2021

**9. APPROBATION D'UN CONTRAT DE VENTE PAR LA VILLE DU LOT 6 433 423 À INTERVENIR AVEC M<sup>ME</sup> ISABELLE DUBÉ ET M. SIMON DUBÉ**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil approuve le contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec madame Isabelle Dubé et Simon Dubé concernant la vente par la Ville du lot 6 433 423, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, sans bâtisse dessus construite mais avec circonstances et dépendances, lequel immeuble est situé sur la rue Saint-Cyrille et autorise la mairesse et la greffière à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Rés. n°  
237-2021**

**10. AUTORISATION DE PRÉSENTER UN PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE AUX PROPRIÉTAIRES INTÉRESSÉS PAR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES SUR LA RUE JEAN-DAVID-VIEL**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à présenter le protocole d'entente, annexé à la résolution, aux propriétaires intéressés par le projet de prolongement des infrastructures publiques sur la rue Jean-David-Viel et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant les deux prochains points à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec ces organismes et il quitte la salle.

**Rés. n°  
238-2021**

**11. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC ESPACE CENTRE-VILLE CONCERNANT LA RÉALISATION DU PROJET LAFESTIVE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du service de développement économique, approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Espace Centre-Ville concernant la réalisation du projet estival *LAFestive* et autorise la mairesse à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise le trésorier et directeur du Service finances et trésorerie à verser les sommes prévues audit protocole.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

**Rés. n°  
239-2021**

**12. APPROBATION DE PROTOCOLES D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE ALAIN CARON ET ESPACE CENTRE-VILLE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil approuve les protocoles d'entente à intervenir avec l'École de musique Alain Caron pour le projet *Les découvertes musicales de l'ÉMAC* et Espace Centre-ville, pour la réalisation d'un projet d'animation au centre-ville, dans le cadre de l'Entente de développement culturel intervenue entre la Ville de Rivière-du-Loup et le ministère de la Culture et des Communications et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et



Rés. n°  
240-2021

communautaire à signer lesdits protocoles pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise le trésorier et directeur du Service finances et trésorerie à procéder aux versements des sommes prévues aux protocoles.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

**13. RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MARCHÉ PUBLIC LAFONTAINE CONCERNANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC AGROALIMENTAIRE**

ATTENDU la volonté de la Ville de maintenir le dynamisme des activités économiques de la rue Lafontaine et des activités du secteur agroalimentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Marché Public Lafontaine concernant la tenue d'un marché public agroalimentaire sur le plateau inférieur du Carré Dubé, pour la période du 5 juin au 23 octobre 2021 et autorise la mairesse à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
241-2021

**14. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE COLLABORATION À INTERVENIR AVEC LA RUCHE SOLUTION DE FINANCEMENT**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve l'entente de collaboration, annexée à la résolution, à intervenir avec La Ruche solution de Financement concernant l'établissement d'une collaboration afin de favoriser le développement économique de la Ville de Rivière-du-Loup et autorise le directeur général à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise le trésorier et directeur du Service finances et trésorerie à verser les sommes prévues à ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et il quitte la salle.



**Rés. n°  
242-2021**

**15. APPROBATION D'UN PLAN DE PARTENARIAT CONCERNANT LE RENDEZ-VOUS ACADIE QUÉBEC**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le plan de partenariat concernant le *Rendez-vous Acadie Québec*, annexé à la résolution, visant une contribution de 10 000 \$ et autorise la mairesse à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

**Rés. n°  
243-2021**

**16. ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICE POUR POURSUIVRE LES ATELIERS ÉDUCATIFS DE LA BOURSE DU CARBONE SCOL'ERE**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil accepte l'offre de service 2021-2024, annexée à la résolution, à intervenir avec la Coop Fa dans le cadre des activités de Carbone Scol'ERE, afin de poursuivre les projets en éducation relatifs à l'environnement auprès des écoles, des citoyens et des organisations pour inspirer l'action écoresponsable et autorise la conseillère en développement durable à signer ladite offre de service pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
244-2021**

**17. ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES À INTERVENIR AVEC LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR DES SERVICES BANCAIRES**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil accepte l'offre de services, annexée à la résolution, à intervenir avec la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup, Desjardins Entreprises, datée du 31 mai 2021 concernant la distribution de services bancaires pour une durée de cinq ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et autorise la mairesse et le directeur du Service finances et trésorerie à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Rés. n°  
245-2021**

**18. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2021-02-17  
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE POUR L'AGRANDIS-  
SEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur adjoint du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de GHD Consultants inc. au montant de 275 541,75 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2021-02-17 Étude géotechnique et hydrogéologique pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Confirme les critères de sélection contenus aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
246-2021**

**19. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2021-03-29 POUR  
LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE EN VUE DE LA  
CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte la soumission de TR3E Experts-Conseils inc., au montant de 144 500 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2021-03-29 Services professionnels en ingénierie en vue de la construction d'une passerelle et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Confirme les critères de sélection contenus aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
247-2021**

**20. NOMINATION D'UN DIRECTEUR PAR INTÉRIM AU SERVICE DE  
L'URBANISME**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, procède à la nomination de monsieur Thomas Ruest-Gagné à titre de directeur par intérim du Service de l'urbanisme à compter du 14 juin 2021 et que sa rémunération soit établie à l'échelon 3 de la classe 1 de la grille salariale contenue à l'entente sur les Conditions de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Rés. n°  
248-2021**

**21. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE TEMPORAIRE AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU que la période de probation de madame Chantal Parenteau est atteinte;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par la bibliothécaire confirme que madame Parenteau répond favorablement à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'elle a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de préposée à la bibliothèque temporaire;

ATTENDU que la période de probation accomplie par madame Parenteau permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs et les responsabilités de la fonction de préposée à la bibliothèque temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de madame Chantal Parenteau au poste de préposée à la bibliothèque temporaire, du Service des loisirs, culture et communautaire et qu'elle bénéficie des conditions de travail prescrites à la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - Division Loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
249-2021**

**22. APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL CONCERNANT L'EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À LA FOURRIÈRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines, approuve le contrat de travail, annexé à la résolution, à intervenir avec madame Jessy Carol-Anne Michaud concernant son embauche à titre de préposée à la fourrière au Service de sécurité incendie, pour la période du 8 juin 2021 au 7 juin 2022 et autorise le directeur et chef aux opérations du Service de sécurité incendie à signer ledit contrat à intervenir pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Rés. n°  
250-2021**

**23. APPROBATION DE LA LETTRE D'ENTENTE COLS-BLEUS 2021-03 À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE RIVIÈRE-DU-LOUP (CSN) - DIVISION COLS BLEUS**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve la lettre d'entente *Cols-bleus 2021-03* à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - Division cols bleus et autorise la directrice des ressources humaines à procéder à sa signature pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
251-2021**

**24. AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AUTORISATION AMENDÉE À LA CPTAQ DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE POUR VÉHICULES HORS ROUTE**

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise le dépôt de la demande d'autorisation amendée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, annexée à la résolution, dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste de véhicules hors route (VHR) et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, et M<sup>e</sup> Cindy Morin, notaire de la firme Côté Ouellet Thivierge inc., à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette résolution remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 507-2020 du 7 décembre 2020 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
252-2021**

**25. DÉLÉGATION DE POUVOIRS DANS LE CADRE DES ÉVÉNEMENTS À VENIR**

ATTENDU l'évolution constante et la levée progressive des règles sanitaires dans le contexte pandémique actuel;

ATTENDU que ce conseil souhaite promouvoir et encourager les activités sur le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup dans le respect des mesures sanitaires en vigueur au moment des événements à venir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil autorise le directeur général et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à procéder aux renouvellements des



<p>Rés. n° 253-2021</p>	<p>ententes pour événementiels et activités à venir d'ici la fin de l'année 2021 selon les termes des années antérieures;</p> <p>Autorise la greffière à signer les demandes de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les activités tenues à l'extérieur, et ce, d'ici la fin de l'année 2021.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p><b>26. AUTORISATION À RIVIÈRE-DU-LOUP EN SPECTACLES À VENDRE ET SERVIR DES BOISSONS ALCOOLISÉES LORS DE SES ACTIVITÉS MERCREDIS SHOW</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil autorise Patrimoine en spectacles à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place à l'intérieur du périmètre du parc du Campus-et-de-la-cité, lors de ses activités <i>Mercredis Show</i> prévues les 14, 21 et 28 juillet 2021 ainsi que les 4 et 11 août 2021, sous réserve du respect des règles de la santé publique et de l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 254-2021</p>	<p><b>27. AUTORISATION AU CLUB DE BASEBALL SENIOR CIEL-FM À VENDRE ET SERVIR DES BOISSONS ALCOOLISÉES POUR CONSOMMATION SUR PLACE LORS DE SES ACTIVITÉS ESTIVALES 2021</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil autorise le club de Baseball senior CIEL-FM à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors des activités de la saison estivale les 11, 17, 22, 23 et 30 juin, les 7, 9, 10, 15 et 20 juillet 2021 ainsi que lors des matchs des séries éliminatoires qui se tiennent du mois d'août jusqu'à la mi-septembre, à l'intérieur du périmètre du Stade de baseball du terrain des Premiers Jeux du Québec, conformément au calendrier et au plan annexés à la demande de permis adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, et ce, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises du propriétaire du terrain, soit le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 255-2021</p>	<p><b>28. AUTORISATION À LA LIGUE DE BALLE FÉMININE ET MASCULINE RÉCRÉATIVE RDL À SERVIR GRATUITEMENT ET/OU À APPORTER DES BOISSONS ALCOOLIQUES POUR CONSOMMATION SUR PLACE</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p>



Que ce conseil autorise la Ligue de balle féminine et masculine récréative RDL à servir gratuitement et/ou autorise les joueurs à apporter des boissons alcooliques pour consommation sur place aux conditions ci-dessous détaillées:

Jour et Date	Heure	Lieu
Lundis, mardis, mercredis et jeudis du 14 juin au 12 septembre 2021	20 h à 23 h	Périmètre du terrain de balle-molle propriété du Centre de services scolaire de Kamouraska- Rivière-du-Loup
Vendredi, samedi et dimanche 24, 25 et 26 septembre 2021	20 h à 23 h	
Lundis, mardis, mercredis et soit les jeudis ou vendredis du 14 juin au 12 septembre 2021	20 h à 23 h	Périmètre du terrain de balle-molle situé à Saint-Ludger propriété de la Ville de Rivière-du-Loup
Vendredi, samedi et dimanche 24, 25 et 26 septembre 2021	20 h à 23 h	

Que cette autorisation est conditionnelle à l'approbation du Centre de services scolaire de Kamouraska - Rivière-du-Loup et à l'obtention de tous les permis requis à cet effet auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
256-2021

**29. AUTORISATION À LA LIGUE DE SOCCER SENIOR MIXTE PARTICIPATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP À VENDRE ET SERVIR DES BOISSONS ALCOOLISÉES POUR CONSOMMATION SUR PLACE LORS DE LEURS ACTIVITÉS ESTIVALES**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil autorise la Ligue de soccer senior mixte participation de Rivière-du-Loup à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors de la tenue de leurs activités du 14 juin au 30 août 2021 à l'intérieur du périmètre des terrains sportifs délimité au plan annexé à la demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises du propriétaire du terrain, soit le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



<p><b>Rés. n° 257-2021</b></p>	<p><b>30. AUTORISATION À L'ÉQUIPE ESTEBAN DE CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE LE 6 AOÛT 2021</b></p> <p>ATTENDU le projet de <i>L'équipe Esteban</i>, la voiture électrique et solaire de la Polytechnique Montréal, de compléter un rallye sur les routes de Montréal à Gaspé, du 31 juillet au 8 août 2021 pour promouvoir les énergies renouvelables au Québec;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil approuve la demande d'autorisation de passage de <i>L'équipe Esteban</i> à Rivière-du-Loup le 6 août 2021 conformément au tracé déposé, et ce, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises en matière de sécurité, entre autres, celles de la Sûreté du Québec.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p><b>Rés. n° 258-2021</b></p>	<p><b>31. APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil approuve le budget révisé 2021 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup daté du 31 mai 2021 et annexé à la résolution.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p><b>Rés. n° 259-2021</b></p>	<p><b>32. AUTORISATION DE PROCÉDER À UN FINANCEMENT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2056 CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS DE VÉHICULES HORS ROUTE (VHR)</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2056 concernant les travaux d'aménagement de sentiers de véhicules hors route (VHR), ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 573 460 \$;</p>



Rés. n°  
260-2021

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**33. AUTORISATION DE PROCÉDER À UN FINANCEMENT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2057 POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE, DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE RUES**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt 2057 pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 1 147 256 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
261-2021

**34. AUTORISATION DE PROCÉDER À UN FINANCEMENT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2059 RELATIF À L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES POUR L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2059 relatif à l'achat d'un chargeur sur roues pour l'entretien des trottoirs, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 185 329 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°  
262-2021

## 35. AFFECTATION DE SOMMES AUX REFINANCEMENTS DE DIFFÉRENTS RÉGLEMENTS D'EMPRUNT

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise le trésorier et directeur du Service finances et trésorerie à affecter les sommes suivantes aux refinancements des règlements d'emprunt suivants:

Date	Description	Montant
29 juin 2021	Règlement d'emprunt 1847 concernant la réalisation de travaux de mise à niveau des systèmes CVCA (contrôles, ventilation, chauffage, air conditionné) de l'édifice Rosaire-Gendron et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 385 000 \$.	7 254 \$
	Règlement d'emprunt 1856 concernant la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie sur les rues Beaubien, Iberville et Lafontaine et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 1 680 000 \$.	50 209 \$
30 novembre 2021	Règlement d'emprunt 1869 concernant l'acquisition d'un nouveau camion autopompe pour le Service de sécurité incendie et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 685 000 \$.	1 324 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
263-2021

## 36. AFFECTATION DE SOMMES D'UNE PARTIE DES SURPLUS NON AFFECTÉS AUX SURPLUS AFFECTÉS

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, à la suite du dépôt des états financiers audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, autorise le trésorier à procéder aux affectations suivantes d'une partie des surplus non affectés aux surplus affectés suivants:

Description	Montant
Aides aux organismes sportifs, culturels et communautaires	50 000 \$
Fonds de roulement	600 000 \$
Surplus affecté - orthophoto	10 000 \$



Description	Montant
Vidanges des bassins	174 000 \$
Évaluation	100 000 \$
Surplus affecté - aqueduc	62 498 \$
Budget participatif	100 000 \$
Réclamation dommage et intérêts	75 000 \$
Rénovation patrimoniale	100 000 \$
Fonds industriel	146 967 \$
Enlèvement neige	300 000 \$
Confection rôle d'évaluation	75 000 \$
Licence Microsoft Office	20 000 \$
Optimisation site web	25 000 \$
Travaux voirie	200 000 \$
Entretien et réparation machinerie	200 000 \$
Développement durable	60 000 \$
Soutien technique à l'architecture	15 000 \$
Entente-cadre pour les projets culturels	40 000 \$
Services professionnels	150 000 \$
Total	<b>2 503 465 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
264-2021

**37. APPROPRIATION D'UNE SOMME DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil autorise le trésorier à approprier une somme de 149 000 \$ du surplus accumulé non affecté, afin qu'il puisse procéder au paiement du montant requis à la suite de la signature de l'entente entre la Ville de Rivière-du-Loup et l'ancien employé 8774.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
265-2021

**38. ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:



Rés. n°  
266-2021

Que ce conseil approuve et adopte la liste des amendements budgétaires déposés par le trésorier portant le numéro de référence 2021-05-001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**39. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE MAI 2021**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de mai 2021 soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 4 413 544,78 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
267-2021

**40. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2066-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253, AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENIELLE 22-RB ET D'AJUSTER LES USAGES ACCESSOIRES AUX USAGES AUTRES QU'HABITATION**

Le directeur général mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire par courriel.

Une citoyenne prend la parole dans le cadre de l'assemblée publique de consultation.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de créer une nouvelle zone résidentielle à même une zone d'expansion urbaine, afin de répondre à la demande et aux besoins pour la construction de nouveaux logements;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de bonifier les usages accessoires qu'il est possible de réaliser à l'intérieur des parcs municipaux ou régionaux;

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire étant déclaré sur tout le territoire québécois et les règles édictées par le décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021 qui déterminent que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est remplacée par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public;

ATTENDU l'avis de motion donné le 10 mai 2021;

ATTENDU que le projet de Règlement numéro 2066 a été soumis à une consultation écrite du 12 au 27 mai 2021 inclusivement et à une assemblée de consultation le lundi 14 juin 2021 à 20 h;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;



Rés. n°  
268-2021

ATTENDU que le second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 2066-2, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de créer la zone résidentielle 22-Rb et d'ajuster les usages accessoires aux usages autres qu'habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**41. CONDOLÉANCES AU CONSEILLER, M. ANDRÉ BEAULIEU, À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SA BELLE-MÈRE**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur André Beaulieu, conseiller du district de la Plaine, à sa conjointe Lise ainsi qu'aux membres des familles Dionne et Potvin, à la suite du récent décès de sa belle-mère, madame Blandine Dionne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**42. AVIS DE MOTION (RM2068 GESTION CONTRACTUELLE)**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de Règlement numéro 2068 amendant le Règlement numéro 1965, du 10 décembre 2018, sur la gestion contractuelle, et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2068 est disponible sur le site Internet de la ville et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

**43. AVIS DE MOTION (RM2069 FONDS DE ROULEMENT)**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, dépose devant ce conseil le projet de Règlement numéro 2069 amendant le Règlement 1237, du 28 mars 2000, constituant un fonds de roulement et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.



Le projet de Règlement 2069 est disponible sur le site Internet de la ville et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

**44. AVIS DE MOTION (RE2070 AMENDE RE1901)**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, dépose devant ce conseil le projet de Règlement d'emprunt numéro 2070 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 1901, du 13 février 2017, afin de diminuer le montant de la dépense et de l'emprunt pour un montant de 307 000 \$ pour les honoraires professionnels relatifs aux travaux de réaménagement de la caserne incendie à l'édifice Rosaire-Gendron et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2070 est disponible sur le site Internet de la ville et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

**45. AVIS DE MOTION (RE2071 CASERNE)**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement numéro 2071 et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2071 est disponible sur le site Internet de la ville et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

**46. AVIS DE MOTION (RE2072 MANOIR FRASER)**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, dépose devant ce conseil le projet de Règlement numéro 2072 relatif à l'acquisition d'un immeuble connu sous le nom du Manoir Fraser et décrétant une dépense et un emprunt de 354 850 \$ et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2072 est disponible sur le site Internet de la ville et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

**47. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la Mairesse répond aux questions provenant de la salle.



Numéro de résolution

## 48. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

M<sup>e</sup> Caroline Desjardins, OMA

La mairesse,

Sylvie Vignet